

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 À 20 H PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE¹

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B.
Le conseiller Lior Azerad,
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La conseillère Andee Shuster,

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général, directeur des services juridiques et greffier
M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale associée, stratégie urbaine
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jason Prévost, directeur adjoint des services juridiques et assistant-greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a demandé qu'un moment de silence soit observé pour les personnes touchées par le virus COVID-19 et celles qui sont décédées en raison de circonstances liées à la pandémie.

PRÉSENTATION VIDÉO – MYRIAM LANG

Les membres du conseil ont rendu hommage à Myriam Lang, laquelle est récemment décédée et une vidéo a été présentée en son honneur.

INTRODUCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET PORTEFEUILLES RESPECTIFS

Le maire Brownstein a présenté chacun des élus et leurs portefeuilles respectifs, soit :

- Oren Sebag, conseiller du district 1 : Protection civile et du Plan de préparation aux urgences;
- Mike Cohen, conseiller du district 2 : Bibliothèque Publique, Services des Affaires publiques et des communications, président du Comité de toponymie, du Comité des chats, du Comité des chiens et du Comité de commerce local;
- Dida Berku, conseillère du district 3 : Mairesse adjointe responsable du Plan directeur, des projets de rezonage et réaménagement, de l'engagement communautaire et du projet de laboratoire vivant;

¹ La réunion de ce soir a été tenue par voie de vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

- Steven Erdelyi, conseiller du district 4 : Finances du programme des Citoyens en patrouille (vCOP) et président du Comité de vérification;
- Mitch Kujavsky, conseiller du district 5 : Développement urbain, président du Comité de la circulation, du Comité consultatif de l'urbanisme et du Comité des parcs et espaces publics;
- Lior Azerad, conseiller du district 6 : président du Conseil des jeunes adultes et du Comité de parrainage;
- Sidney Benizri, conseiller du district 7 : Travaux publics et des relations intercommunautaires;
- Andee Shuster, conseillère du district 8 : Loisirs et des parcs, président du Comité des activités et initiatives communautaires, présidente du Conseil consultatif des aînés et présidente de la troupe de théâtre de Côte-Saint-Luc; et
- Le maire Mitchell Brownstein est responsable de tous les services juridiques et les ressources humaines.

Chaque membre du conseil a fait un message de remerciements et a commenté leur portefeuille respectif.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 21h00 pour se terminer à 21h14. Trois (3) personnes ont soumis des questions avant la tenue de la réunion de ce soir et ont été répondues lors de la diffusion en direct.

1) Irving Itman

Le résident s'est enquis du plan d'action de la Ville concernant la présence de conduites de plomb sur le territoire de la Ville; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville offre le service de dépistage de plomb gratuitement pour toutes les maisons unifamiliales et que la Ville offre des options additionnelles aux résidents, notamment les pichets d'eau, le programme de remise pour les filtres à eau et les systèmes de filtration d'eau. Le conseiller Erdelyi a également indiqué les mesures que la Ville a prises et prendra pour régler cette situation. Le conseiller Kujavsky a également formulé des commentaires, car il y a un nombre important de conduites de plomb dans le district 5.

2) Heather Trestan

La résidente a souhaité obtenir une mise à jour concernant les institutions religieuses non-conformes en zones résidentielles; ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'un règlement PPCMOI sera présenté dans les prochains mois, que la Ville examinera la possibilité de rezoner les centres commerciaux à des fins religieuses, qu'aucun établissement non conforme ne sera toléré à l'avenir et que des mesures seront prises pour régler les établissements existants.

3) Miki Harrar

Le résident a souhaité obtenir des informations sur la façon dont le conseil municipal va mettre en œuvre une politique pour traiter la question liée aux institutions religieuses situées dans des zones résidentielles; ce à quoi le maire Brownstein le maire Brownstein a répondu en réitérant les commentaires de l'intervenante précédente, mais aussi que la réglementation des mesures de sécurité dans ces établissements pour les personnes qui les fréquentent est une priorité pour la Ville.

PRÉSENTATION VIDÉO – MAISONS FLEURIES

Une vidéo a été présentée pour annoncer les gagnants du concours Maisons Fleuries 2021.

211101

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 4 OCTOBRE 2021 À 20 H 00

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 4 octobre 2021 à 20 h 00, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211102

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR OCTOBRE 2021

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services et rapports du conseil pour octobre 2021 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211103

RÉSOLUTION AMENDANT LE RÈGLEMENT 2524 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2524 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 675 000 \$ POUR DES AMÉLIORATIONS D'INSTALLATIONS DIVERSES AU PARC EDWARD J. KIRWAN »

ATTENDU QUE le règlement 2524 intitulé : « Règlement 2524 autorisant un emprunt de 2 675 000 \$ pour des améliorations d'installations diverses au parc Edward J. Kirwan » concernant des travaux pour des améliorations d'installations diverses au parc Edward J. Kirwan et décrétant un emprunt de 2 675 000 \$ à cette fin a été adopté par le conseil municipal de Côte-Saint-Luc lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 564 de la Loi sur les Cités et les Villes (R.L.R.Q., chapitre C-19), un règlement d'emprunt peut être amendé par voie de résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE le 15 mars 2021, la Ville de Côte-Saint-Luc a reçu la confirmation du ministère de l'Éducation qu'elle recevrait une subvention dans le cadre du «

Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives » pour le projet de mise à jour du parc Edward J. Kirwan au montant de 3 944 100 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE l'article 2 du règlement 2524 intitulé : « Règlement 2524 autorisant un emprunt de 2 675 000 \$ pour des améliorations d'installations diverses au parc Edward J. Kirwan » soit remplacé par le suivant :

« ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Côte-Saint-Luc est autorisé à dépenser une somme de 7 973 604 \$ pour les fins du présent règlement. »

QUE l'article 3 du règlement 2524 intitulé : « Règlement 2524 autorisant un emprunt de 2 675 000 \$ pour des améliorations d'installations diverses au parc Edward J. Kirwan » soit remplacé par le suivant :

« ARTICLE 3

Aux fins du paiement des dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 675 000 \$ sur une période de 20 ans et à attribuer un montant de 1 354 504 \$ provenant du surplus accumulé restreint. »

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211104

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 000
000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués pour chacun d'eux, la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 000 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de \$
2500	300 000 \$
2524	2 675 000 \$
2526	690 000 \$
2527	10 000 \$
2541	1 325 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (R.L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2500, 2524, 2526, 2527 et 2541, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 décembre 2021;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (R.L.R.Q., chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal de Côte-Saint-Luc autorise le trésorier de la Ville à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
SUCCURSALE CAVENDISH ET KILDARE
5755 BOULEVARD CAVENDISH
CÔTE-SAINT-LUC, QUÉBEC, H4W 2X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2500, 2524, 2526, 2527 et 2541 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire; pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211105

**FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN
CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE SOLUTION DE
TÉLÉPHONIE TEAMS (K-02-22-24)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'une solution de téléphonie Teams, qui comprendra l'équipement, les services-conseils durant la phase d'implantation ainsi que le soutien et la maintenance pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions de cinq (5) fournisseurs et a reçu une soumission conforme de Groupe Solulan Inc.;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé : « Règlement concernant la gestion des contrats », la Ville est autorisée à attribuer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (B) et (C));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Groupe Solulan Inc. pour la fourniture et l'installation d'une solution de téléphonie Teams, incluant les équipements, les services-conseils durant la phase d'implantation et le soutien et l'entretien pour une période de trois (3) ans, pour un montant n'excédant pas 89 552,30 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0158 daté du 8 novembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211106

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 27 SEPTEMBRE
2021 AU 31 OCTOBRE 2021**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 27 septembre 2021 au 31 octobre 2021, pour un montant total de 15 146 176,35 \$ en fonds canadiens ;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0146 daté du 3 novembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211107

**RESSOURCES HUMAINES – DÉVELOPPEMENT URBAIN – EMBAUCHE D'UNE
ADJOINTE À L'ÉMISSION DE PERMIS – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc ratifie l'embauche d'Arianne Cyr à titre d'ajointe à l'émission de permis (col blanc, poste permanent), à compter du 4 octobre 2021;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0151 daté du 9 novembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211108

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE-SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE COMMISE DE BIBLIOTHÈQUE – COL
BLANC, TEMPS PARTIEL POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc ratifie la nomination d'Amynte Eygun à titre de commise de bibliothèque (col blanc, temps partiel poste auxiliaire), à compter du 7 octobre 2021;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0152 daté du 9 novembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211109

**RESSOURCES HUMAINES – TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION –
EMBAUCHE D'UN ADMINISTRATEUR DE RÉSEAU – COL BLANC, POSTE
PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc ratifie la nomination d'Aleksandar Anastasovski à titre d'administrateur de réseau (col blanc, poste permanent), à compter du 17 juin 2021;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0153 daté du 9 novembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211110

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION CIVILE – EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE SÉCURITÉ– COL BLANC, TEMPS PARTIEL POSTE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc ratifie la nomination d'Alice Laflamme à titre d'agente de sécurité (col blanc, temps partiel poste auxiliaire), à compter du 27 octobre 2021 ;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0154 daté du 9 novembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211111

RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS – EMBAUCHE D'UNE WEBMESTRE– COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc ratifie la nomination de Jessica Laperle à titre de webmestre (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 6 septembre 2021 ;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0155 daté du 9 novembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211112

RESSOURCES HUMAINES – RESSOURCES MATÉRIELLES – PROLONGATION DU CONTRAT D'UN ÉTUDIANT EN DROIT– SURNUMÉRAIRE TEMPS PARTIEL POSTE CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc ratifie la prolongation du contrat de Maurice Mutran à titre d'étudiant en droit (surnuméraire à temps partiel poste cadre), à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0147 daté du 9 novembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211113

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – PROLONGATION DU
CONTRAT D'UN COORDONNATEUR DES LOISIRS– SURNUMÉRAIRE TEMPS
PARTIEL POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc ratifie la prolongation du contrat de Tyler Druce à titre de coordonnateur des loisirs (surnuméraire temps partiel poste cadre), à compter du 2 octobre 2021;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0148 daté du 9 novembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211114

**SERVICES JURIDIQUES – AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 210317
INTITULÉE : « AUTORISATION DE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCES
ET DES FRANCHISES CORRESPONDANTES POUR L'ANNÉE CIVILE 2021 »**

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a adopté la résolution 210317 intitulée : « Autorisation de paiement des primes d'assurances et des franchises correspondantes pour l'année civile 2021 » à la séance du conseil régulière datée du 8 mars 2021;

ATTENDU QUE dans les différentes rubriques des frais d'assurance, le montant pour le consultant en assurance de la Ville aurait dû être 1 897,07 \$ au lieu de 1 499,98 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc ratifie par la présente le montant de 1 897,07 \$ au lieu de 1 499,98 \$ pour le montant du consultant en assurance de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211115

SERVICES JURIDIQUES – RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil suivant ont déposé ses déclarations d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir : Mike Cohen et Steven Erdelyi;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2) chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part des conseillers Mike Cohen et Steven Erdelyi et ordonne au greffier de la Ville de Côte-Saint-Luc de déposer lesdites déclarations aux archives de la ville et d'envoyer le relevé des élus qui ont déposé leur déclaration au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211116

RÉSOLUTION D'APPUI DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA21 17352 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (RCA13 17208) AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE CARTOGRAPHIQUE PORTANT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS – ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

ATTENDU QUE le 13 septembre 2021, l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a adopté le règlement RCA21 17352 modifiant le règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (règlement RCA13 17208) afin de modifier l'annexée de la carte de circulation des camions et des véhicules utilitaires carte de circulation des camions et des véhicules utilitaires;

ATTENDU QUE conformément à la Politique de transport du Ministère des Transports du Québec intitulé : « La circulation des camions et véhicules-outils sur le réseau routier municipal », une municipalité visée par les incidences du règlement adoptant une résolution d'appui doit énoncer les motifs d'appui au règlement;

ATTENDU QUE, après analyse, le département de l'ingénierie de la Ville n'a aucune objection quant à l'adoption du règlement susmentionné puisque l'annexée cartographique est conforme à l'itinéraire de la circulation des camions et véhicules-outils de la Ville de Côte-Saint-Luc prévu par le règlement 2517 intitulé : « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils » adopté le 16 janvier 2019;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc appuie, par la présente, l'adoption du règlement RCA21 17352 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils;

QUE la présente résolution ne signifie en aucun cas que la Ville de Côte-Saint-Luc approuve un itinéraire de camions sur toute portion du futur prolongement de Cavendish sur le territoire de Côte-Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211117

LOISIRS ET PARCS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CLÔTURE SITUÉE SUR LA RUE KILDARE ET L'AVENUE KELLERT (K-54-21)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour le remplacement d'une clôture du jardin des aînés située sur la rue Kildare et l'avenue Kellert;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions à des fournisseurs et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Clôtures Centrale (Division of 165779 Canada Inc.) pour le montant de 27 800,00 \$, plus taxes applicables;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé : « Règlement concernant la gestion des contrats », la Ville est autorisée à attribuer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (b) et (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») octroie, par la présente, un contrat à Clôtures Centrale (Division of 165779 Canada Inc.) pour le remplacement de la clôture du jardin des aînés située sur la rue Kildare et l'avenue Kellert; pour un total de 27 800,00 \$, plus taxes applicables;

QUE les dépenses décrites soient financées en totalité par le Fonds de roulement de la Ville sous forme de prêt ne portant pas intérêt;

QUE la Ville fournisse, chaque année, à partir de son fonds général, une somme suffisante pour rembourser le prêt au Fonds de roulement;

QUE le délai de remboursement ne dépasse pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0150 daté du 9 novembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211118

LOISIRS ET PARCS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AJOUT DE BOUTONS D'ACCESSIBILITÉ POUR LES PORTES RESTANTES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE (CCA) (K-55-21)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'ajout de boutons d'accessibilité pour les portes restantes du Centre communautaire et aquatique (CCA);

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé : « Règlement concernant la gestion des contrats », la Ville est autorisée à attribuer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (c) et (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») octroie, par la présente, un contrat à Consultants Techniques Technilogic Inc., pour l'ajout de boutons d'accessibilité pour les portes restantes du Centre communautaire et aquatique (CCA) pour un total de 33 610,70 \$, plus taxes applicables;

QUE les dépenses décrites soient financées en totalité par le Fonds de roulement de la Ville sous forme de prêt ne portant pas intérêt ;

QUE la Ville fournisse, chaque année, à partir de son fonds général, une somme suffisante pour rembourser le prêt au Fonds de roulement ;

QUE le délai de remboursement ne dépasse pas cinq (5) ans ;

QUE le certificat du trésorier n^o 21-0149 daté du 9 novembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211119

LOISIRS ET DES PARCS – ADOPTION D'UNE RÉOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE CORNELIA ZIGA À SIGNER LES DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU PATRIMOINE CANADIEN, AU NOM DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a l'opportunité, à l'occasion, de formuler des demandes de subventions gouvernementales auprès du Patrimoine canadien;

ATTENDU QUE, la directrice du service des loisirs et des parcs doit signer les demandes au nom de la Ville, afin qu'elles puissent être acceptées;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc autorise, par la présente, la directrice des services de loisirs et des parcs, Cornelia Ziga, à signer les demandes de subventions au nom de la Ville auprès du Patrimoine canadien. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211120

TRAVAUX PUBLICS – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC ET LA VILLE DE HAMPSTEAD POUR L'UTILISATION DU DÉPÔT DE NEIGE (K-47-21-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a conclu une entente avec la Ville de Hampstead en 2009 prévoyant l'utilisation par Hampstead du dépôt de neige de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler l'entente pour une neuvième fois;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville approuve et adopte, par la présente, la lettre de renouvellement (« Neuvième renouvellement »), en vigueur à partir du 5 octobre 2021, laquelle est annexée au procès-verbal comme Annexe B pour en faire partie intégrante afin de renouveler l'entente originale pour le dépôt de neige en date du 15 mai 2009, modifiée par la suite par le premier, le second, le troisième, le quatrième, le cinquième, le sixième, le septième et le huitième renouvellements, entre la Ville de Côte-Saint-Luc et la Ville de Hampstead, pour une période d'une saison hivernale, soit 2021-2022, selon les conditions et modifications énoncées dans le Neuvième renouvellement;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée par la présente à signer le Neuvième renouvellement susmentionné au nom de la ville. »
ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER MIKE COHEN
DISSIDENT

211121

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE (1) FOURGONNETTE UTILITAIRE NEUVE (C-17-21)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le n° C-17-21 pour l'achat d'une (1) fourgonnette utilitaire neuve et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Trois Diamants Auto Ltée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Trois Diamants Auto Ltée, pour l'achat d'une (1) fourgonnette cargo, conformément aux conditions de l'appel d'offres n° C-17-21, pour un montant total de 49 748,65\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites soient financées par le règlement d'emprunt 2570 intitulé : « Règlement 2570 autorisant un emprunt de 441 000\$ pour l'achat de véhicule et d'équipements » précédemment approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0134 datée du 22 septembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211122

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN (1) TRACTEUR À GAZON (K-44-21)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat d'un (1) tracteur à gazon;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix et négocié avec deux (2) fournisseurs qui vendent ce type de véhicule;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé : « Règlement concernant la gestion des contrats », la Ville est autorisée à attribuer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (d));

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD**

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Fauteux Mini Moteur Inc. pour l'achat d'un (1) tracteur à gazon, pour un montant total de 29 779,75\$, plus les taxes applicables ;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2570 intitulé : « Règlement 2570 autorisant un emprunt de 441 000 \$ pour l'achat de véhicule et d'équipements » précédemment approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0132 daté du 22 septembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211123

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE (1) CAMIONNETTE À DEUX PORTES AVEC BOITE BASCULANTE DE 8 PIEDS (C-16-21)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'achat d'une (1) camionnette à deux portes avec boîte basculante de 8 pieds, sous le n° C-16-21 et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE lors de l'évaluation technique de la soumission la plus basse reçue par Jacques Olivier Ford Inc., les représentants du service des travaux publics de la Ville ont considéré la soumission techniquement non conforme aux spécifications de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la deuxième soumission reçue de Trois Diamants Autos 1978 Ltée. est considérée techniquement conforme et conforme quant aux documents soumis;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») déclare, par la présente, la non-conformité technique de la soumission reçue de Jacques Olivier Ford Inc. et par conséquent, cette soumission est rejetée;

QUE le Conseil octroie, par la présente, un contrat pour l'achat d'une (1) camionnette à deux-portes avec boîte basculante 8 pieds à Trois Diamants Auto 1978 Ltée., le plus bas soumissionnaire conforme selon la loi, pour un montant total de 71 697,67\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2570 intitulé : « Règlement 2570 autorisant un emprunt de 441 000 \$ pour l'achat de véhicule et d'équipements » précédemment approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0133 daté du 22 septembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211124

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ANNUEL DES FLEURS POUR L'ANNÉE 2022 (K-05-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat annuel de fleurs pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des cotations de trois (3) fournisseurs et a reçu deux (2) cotations;

ATTENDU QUE la cotation la plus basse a été reçue de Les Jardins W.G. Charlebois Inc.;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé : « Règlement concernant la gestion des contrats », la Ville est autorisée à octroyer un contrat un contrat de gré à gré pour un montant de 25 000 \$ à 100 000 \$ si le contrat est dans les meilleurs intérêts de la Ville (critères (b), et (c));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'achat de fleurs annuelles pour l'année 2022 à Les Jardins W.G. Charlebois Inc. pour une somme n'excédant pas 50 735,57 \$, plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier sera émis en début de l'année 2022 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211125

TRAVAUX PUBLICS – ADOPTION DU REGROUPEMENT D'ACHATS POUR SEL DE VOIRIE POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022 (G-06-21-22)

ATTENDU QUE le 3 avril 2017, la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a adopté la résolution n° 170421 autorisant la Ville à participer dans des regroupements d'achats avec la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a lancé un appel d'offres regroupé pour le sel de voirie sous l'appel d'offres n° 21-18861 pour la saison hivernale 2021-2022, débutant le 1^{er} septembre 2021 et se terminant le 30 avril 2022;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la Ville pour le sel de voirie régulier était Compass Minerals Canada Corp. au prix de 65,16 \$ par tonne métrique, incluant la livraison, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la Ville pour le sel de voirie traité était Cargill sel, Sécurité Routière au prix de 91,58 \$ par tonne métrique, incluant la livraison, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucune obligation d'achat minimal;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE conformément à l'appel d'offres regroupé n° 21-18861 de la Ville de Montréal, le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») octroie, par la présente, un contrat à Compass Minerals Canada Corp., pour l'achat et la livraison de sel de voirie régulier pour la saison hivernale 2021-2022 au prix de 65,16 \$ par tonne métrique, pour une quantité approximative de 4 500 tonnes métriques, pour un montant total maximal de 293 220,00 \$ plus les taxes applicables, ainsi que jusqu'à 20% de plus au même prix unitaire;

QUE le Conseil octroie également un contrat à Cargill sel, Sécurité Routière, pour l'achat et la livraison de sel de voirie traité pour la saison hivernale 2021-2022 au prix de 91,58 \$ par tonne métrique, pour une quantité approximative de 2 000 tonnes métriques, pour un montant total maximal de 183 160,00 \$ plus les taxes applicables, ainsi que jusqu'à 20% de plus au même prix unitaire;

QUE les certificats du trésorier n° 21-0156 et 21-0157 datés du 3 novembre 2021 ont été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour

couvrir le volume de sel de voirie approximatif requis pour la portion 2021 de la saison hivernale 2021-2022;

QUE, aussitôt que possible, au début de l'année 2022, la directrice des travaux publics se procurera un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la dépense anticipée pour la portion 2022 de la saison hivernale 2021-2022. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211126

AMÉNAGEMENT URBAIN – ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUSCULTATION ET GAINAGE DES CONDUITES D'EAU ET D'ÉGOUT (C-04-21P)

ATTENDU QUE le 16 septembre 2021, la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour des services professionnels concernant l'auscultation et le gainage des conduites d'eau et d'égout sous l'appel d'offres n° C-04-21P;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions de Le Groupe Civitas Inc. et HKR Consultation;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2497 de la Ville intitulé : « Règlement concernant la gestion des contrats » et le système de pondération des offres pour les appels d'offres de services professionnels, aucune des soumissions reçues n'a obtenu la note provisoire requise moyenne de 70 points;

ATTENDU QUE selon le règlement 2497 susmentionné, puisque la note provisoire requise de 70 points n'a pas été obtenue lors de l'évaluation par le comité d'évaluation, le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») doit déclarer chacun des soumissionnaires comme étant non-conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil déclare, par la présente, les soumissions de Le Groupe Civitas Inc. et HKR Consultation pour l'appel d'offres n° C-04-21P non-conformes puisque la note minimum requise de 70 points n'a pas été obtenue et par conséquent, les soumissions sont rejetées;

QUE l'appel d'offres public n° C-04-21P soit et est, par la présente, annulé par le Conseil en raison de la non-conformité des soumissionnaires susmentionnés. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211127

AMÉNAGEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES AU PARC EMERALD (K-59-21)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour le réaménagement d'infrastructures au parc Emerald;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des devis et a négocié avec deux (2) fournisseurs qui offrent ce type de service;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé : « Règlement concernant la gestion des contrats », la Ville est autorisée à octroyer un contrat un contrat de gré à gré pour un montant de 25 000 \$ à 100 000 \$ si le contrat est dans les meilleurs intérêts de la Ville (critères (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») octroie, par la présente, un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec Inc.), pour le réaménagement d'infrastructures au parc Emerald pour un montant total 33 894,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, le Conseil prévoit un montant correspondant à 5 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras, si nécessaires, qui devront d'abord être approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées par le Règlement d'emprunt 2542 intitulé : « Règlement 2564 autorisant un emprunt de 358 000 \$ y compris les frais professionnels, pour l'amélioration des installations de divers parcs sur le territoire de la Ville de la Ville de Côte-Saint-Luc » précédemment approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0145, daté du 3 novembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211128

RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement 2233 intitulé: « Règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme » stipule que le conseil municipal doit nommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme par voie de résolution;

ATTENDU QUE l'article 4 dudit règlement stipule que le conseil municipal doit nommer au plus trois (3) membres substitut au Comité consultatif d'urbanisme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Côte-Saint-Luc :

- Conseillère Oren Sabag;
(nouveau membre, mandat d'un an, novembre 2021 –novembre 2022)
- Conseiller Mitch Kujavsky;
(mandat de deux ans, novembre 2021 – novembre 2023)
- Conseillère Dida Berku;

(mandat de deux ans, novembre 2021 – novembre 2023)

Résidants (mandat de deux ans, novembre 2021 – novembre 2023) :

- M. Barry Jaslovitz, architecte;
- Mme Laura Azoulay, architecte;

QUE le Conseiller Mitch Kujavsky soit nommé président du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE la personne nommée membre substitut du Comité consultatif d'urbanisme est :

- La Conseillère Andee Shuster. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211129

**AMÉNAGEMENT URBAIN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5614 DAVIES – VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant un agrandissement de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 052 669 au 5614 Davies et préparé par Ariel Aaron Architecte Inc.; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2021, et révisé le 13 octobre 2021, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte-Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211130

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7046 WAVELL – VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant un agrandissement arrière de l'Habitation Unifamiliale Jumelée sur le lot 1 054 455 au 7046 Wavell et préparé par Lyora Lallouz Architectural Designer; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2021, et révisé le 2 novembre 2021, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte-Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211131

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5507 ELGIN – VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant un agrandissement arrière d'un étage de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 561 705 au 5507 Elgin et préparé par Leo Iacovone, technicien en architecture; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2021, et révisé le 15 octobre 2021, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte-Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211132

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5501-5579 WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE-
SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant un enseigne auto-supportante sur le lot 1 053 808 au 5501-5579 Westminster et préparé par Olymbec; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2021, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte-Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211133

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5614 DAVIES – CÔTE-
SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5614 Davies, Lot 1 052 669 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à:

- Permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée, construite en 1955 sous le permis no. 1955-00098, de maintenir:
 - o sa distance actuelle de 4,50m (14,76 pi.) de la ligne avant du terrain au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57m (15 pi.);
 - o sa distance actuelle de 1,93m (6,33 pi.) de la ligne latérale ouest au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1.98m (6.5 ft.); et
 - o sa distance actuelle de 1,92m (6,29 pi.) de la ligne latérale est au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1.98m (6.5 ft.);

- Permettre la construction d'un agrandissement arrière d'un étage à l'Habitation Unifamiliale Isolée :
 - o le long de la marge latérale est existant de 1,92m (6,29 pi.) au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6,5 pi.); et
 - o avec une marge de recul arrière de 5,49m (18 pi.) au lieu de la marge de recul arrière minimale requise de 6,096m (20 pi.);

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217 Annexe "B" (zone RU-18), et articles 4-4-1, 4-4-2 et 4-4-3. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211134

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7046 WAVELL – CÔTE-SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7046 Wavell, Lot 1 054 455 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un agrandissement arrière d'un étage à l'Habitation Unifamiliale Jumelée existante avec une marge de recul de 0m le long de la ligne commune de terrain, au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6,5 pi.);

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217, Annexe "B" (zone RU-29) article 4-2-1-2 et article 4-4-2. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211135

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5507 ELGIN – CÔTE-SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5507 Elgin, Lot 1 561 705 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous: La demande vise à permettre la construction d'un agrandissement arrière d'un étage à l'Habitation Unifamiliale Isolée existante de deux étages le long de la marge latérale ouest existante de 1,3m (4,26 pi.) au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6,5 pi.);

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217 Annexe "B" (zone RU-7) et article 4-4-2. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211136

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5611 PINEDALE –
CÔTE-SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5611 Pinedale, Lot 2 090 268 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un balcon dans la cour arrière situé à 1,78m (5,8 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la distance minimale requise de 3,05m (10 pi.) et avec un empiètement de 3,58m (11,75 pi.) dans la marge de recul arrière minimale au lieu de l'empiètement maximal permis de 3,05m (10 pi.);

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 4- 2-2 Table 1, article 4-4-3, et article 4-4-5 a). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211137

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE
CÔTE-SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte-Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en décembre 2021 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en décembre 2021, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en décembre 2021, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte-Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise.

211138

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SABAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22H42, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER

LISTE DES ANNEXEES		
Numéro de résolution	Annexee correspondante	Document
211120	Annexe B	Ninth Renewal Letter od the Agreement for the Dumping of snow

NINTH RENEWAL LETTER (“**Letter**” or “**Ninth Renewal**”)
OF THE AGREEMENT FOR THE DUMPING OF SNOW
WITH EFFECTIVE DATE MAY 15, 2009, AS AMENDED BY THE FIRST, SECOND, THIRD, FOURTH, FIFTH,
SIXTH, SEVENTH AND EIGHTH RENEWAL (collectively referred to for convenience as the “**Original Agreement**”)

Effective Date: October 5, 2021

Town of Hampstead
Attn: Mr. Richard Sun, Director General
Via Email: rsun@hampstead.qc.ca

Dear Mr. Sun,

This Letter references the Original Agreement and, when mutually signed and adopted by our respective councils, is intended to constitute the Ninth Renewal of the Original Agreement. The Original Agreement and this Ninth Renewal shall be collectively referred to herein for convenience as the “**Agreement**”. All of the terms of the Original Agreement (incorporated herein by this reference without the need for reproduction in full) shall be renewed by this Ninth Renewal except to the extent that they are replaced, amended or added to hereby. In the event of any inconsistency between the provisions of the Original Agreement and those of this Ninth Renewal, this Ninth Renewal shall prevail.

(A) Term - Article 2: The new term of the Agreement is Snow Season 2021-2022.

(B) Base Amount – Article 4.1: The Base Amount due by the Town of Hampstead to the City of Côte Saint-Luc under this Ninth Renewal is **\$23,433.17** [being \$22,973.70 for the Eighth Renewal – 2020-2021 Snow Season x 1.02.] GST and QST are not applicable to this Base Amount. The amount of **\$23,433.17** shall become due and payable, without the need for an invoice, within 30 days of the effective date of the Agreement.

(C) Obligations of the Town of Hampstead: In the mornings, the Town of Hampstead is not allowed to dump snow until after the morning drop-off at Bialik JPPS Elementary School located at 6500 Kildare Road, which occurs between 7:00 am and 9:30 am.

(D) Marc Chagall Snow Dump Springtime Costs to break down the mountain and clean up: The end of season costs incurred by the City of Côte Saint-Luc, for internal and/or external labour and materials to accomplish this, shall be capped at \$20,000.00 plus taxes and the Town of Hampstead’s share of these costs shall remain at twenty-five percent (25%). After the springtime work is complete, the City shall invoice the Town of Hampstead for the latter’s share of the City of Côte Saint-Luc’s actual costs (up to such cap), and the Town of Hampstead shall pay the same (to a maximum of \$5,000.00 plus taxes) within the next 30 days.

(E) Entire Agreement: This Ninth Renewal shall replace all prior versions hereof. Furthermore, the Original Agreement as amended by this Ninth Renewal shall form the entire agreement of the parties with respect to the subject matter hereof and, subject to the adoption of our mutual councils, shall become effective as of the date first hereinabove mentioned.

The parties agree that this agreement be drafted in English. Les parties ont consenti à ce que cette entente soit rédigée en anglais.

Mr. Sun, kindly send me your signed version with a true copy of your Council Resolution as soon as possible and I will do likewise thereafter. Please remember to send us your insurance policy certificate naming the City as an additional insured (as per the terms of the Second Renewal) at the start of the 2021-2022 Snow Season.

Kind regards,



Andrea Charon, General Counsel
Authorized Signatory for the City of Côte Saint-Luc

READ, UNDERSTOOD AND ACCEPTED:

Per: _____
Richard Sun, Director General
Authorized Signatory for the Town of Hampstead